

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026/MARS/023	OBJET : ELECTION DU MAIRE
<u>Date du conseil municipal</u> 20/03/2026	
<u>Date de la convocation</u> 16/03/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 16/03/2026	

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Nangis proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, le seize mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-2, L.2121-7, L.2121-10, L.2121-12, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-5, L. 2122-5-1, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10 L.2122-12 et L.2122-13.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Clotilde LAGOUTTE, Michel BILLOUT, Maureen BONNET-KHOULDI, Abdelhakim LACHHAB, Pascale DESPLATS, Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Voahangy HUÉ, Mohammed KHERBACH, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Prescilia HENRY, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES.

Était représentée :

Lucie BOURELY pouvoir à Maureen BONNET-KHOULDI

Secrétaire de Séance :

Maureen BONNET-KHOULDI

Membres composant le Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Membres présents : 28
Membre(s) excusé(s) et représenté(s) : 1
Membre(s) absent(s) non représenté(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260323-DEL-2026-023-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

2026/MARS/022

DELIBERATION

OBJET : ELECTION DU MAIRE

M. Gérard ESNAULT, Doyen et Président de l'assemblée, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par les articles, L.2122-4, LO.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-5-2, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à la constitution du bureau de vote, composé de M. Gérard ESNAULT, doyen et Président, de deux assesseurs, et de Mme Maureen BONNET-KHOULDI qui assure le secrétariat.

A L'UNANIMITE, par :
29 voix POUR

DESIGNE M. Abdelhakim LACHHAB et Mme Prescilia HENRY pour assurer les fonctions d'assesseur qu'ils ont acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection du Maire :
S'est portée candidate à la fonction de Maire :
- Mme Clotilde LAGOUTTE

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de suffrages déclarés nuls pour le bureau	0
Nombre de bulletins blancs déclarés par le bureau	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

2 candidats ont obtenu :
Mme Clotilde LAGOUTTE : 22 voix

Mme Clotilde LAGOUTTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE

Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260323-DEL-2026-023-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr